

UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS
DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH

« UCOP+ »

COORDINATION NATIONALE



**CODE D'ETHIQUE ET DE
CONDUITE**

PRÉAMBULE

L'Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec VIH, UCOP+ en sigle, est une faitière des Associations Congolaise qui a pour but d'améliorer les vies des personnes vivant avec VIH qui adhèrent à ses statuts ; et est dépositaire de la confiance des personnes vivant avec VIH et les groupes vulnérables. Dans l'optique d'atteindre ses objectifs et considérant que la lutte contre le VIH/Sida est l'un des Objectifs du Développement Durable du millénaire et une question de développement, UCOP+ s'est souscrit également à contribuer au développement intégral de certains groupes dont les enfants, les jeunes filles et garçons,

la femme, les réfugiés et déplacés de guerre, les victimes de violences basées sur l'identité du genre. Ces interventions sont axées entre autre sur des questions humanitaires, des catastrophes et des conflits armés et autres. C'est dans cette optique qu'UCOP+ est responsable de ses actes devant une diversité des cibles.

Le personnel de l'UCOP+ a donc une responsabilité envers les bénéficiaires (PvVIH, OEV, ONG, GAS, OAC, etc.) et toute ces personnes, et l'obligation d'en rendre compte à chaque niveau de responsabilité. Le personnel est prié au respect strict des principes d'éthiques avant leurs intérêts privés. Les bénéficiaires sont en droit d'avoir pleinement confiance à la gestion de l'UCOP+.

Elles sont également en droit d'attendre de tous les personnels qu'ils soient honnêtes, impartiaux et professionnels dans leur manière de servir et d'appliquer leurs compétences, leurs connaissances, leurs expériences et les pouvoirs officiels qui leur sont conférés. Afin de conserver la confiance des membres bénéficiaires, il importe que les personnels de l'UCOP+ respectent les règles d'éthique les plus rigoureuses lorsqu'ils travaillent pour l'intérêt des PvVIH avec les groupes d'auto-support, les Organisations à Assise Communautaire (OAC) ou tout autre partenaire et qu'ils se tiennent à ces mêmes niveaux d'éthique dans leur vie professionnelle.

Le présent code d'éthique et de conduite complète

le statut et le règlement intérieur de l'UCOP+ en énonçant en des termes très concrets et sans ambiguïtés, les règles de comportement auxquelles sont censés se soumettre le personnel de l'UCOP+. Ce document contient donc des mesures disciplinaires effectives qui édictent les conduites du personnel de l'UCOP+.

Ce code doit être remis au personnel de l'UCOP+ et tout ce qu'il implique doit leur être expliqué systématiquement.

VISION

Nous sommes la première barrière entre le VIH et nos familles pour le bien-être de toute la communauté nationale parce que nous avons retrouvés notre Dignité, notre Santé et notre Unité.

Nous avons reçu mandat de réunir et coordonner toutes les organisations des PVV de toutes les provinces de la RDC sans discrimination ni exclusion aucune.

Nous avons la mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des PVV par le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles, techniques et opérationnelles de leurs organisations communautaires.

VALEURS ET PRINCIPES

1. L'entraide et la solidarité ;
2. la confidentialité certes respectée mais aussi partagée;
3. L'engagement volontaire ;
4. L'auto responsabilisation et l'autodétermination ;
5. L'auto prise en charge.

OBJECTIF DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Le Code d'éthique et de conduite décrit, en termes très concrets et précis, les règles de conduite minimales auxquels tout personnel de l'UCOP+ est censé obéir. Ces règles de conduite seront respectées par tout le personnel (Animateurs d'organes, les salariés, bénévoles et volontaires) de l'UCOP+ et serviront de guide lorsqu'il s'agira de prendre des décisions et des mesures disciplinaires.

Pour s'assurer de la confiance du personnel en éthique de défense des Droits des bénéficiaires (PvVIH, ONG, GAS, OEV, OAC, etc.) en RDC, chacun doit respecter le Code d'éthique et de

conduite et adhérer à ce Code ; lequel comporte 12 articles.

Les 12 articles du Code d'éthique et de conduite sont les suivants :

1. Responsabilité personnelle
2. Respect des Statuts, Règlement Intérieur de l'UCOP+ ainsi les lois de la RDC.
3. Relations avec la Communauté
4. Restrictions relatives à l'acceptation de cadeaux, de gratifications, d'invitations et de ristournes
5. Conflits d'intérêt (interne et externe)
6. Protection du patrimoine de l'UCOP+
7. Restrictions relatives

aux activités politiques
8. Conduite à adopter
s'agissant de questions pé-
cuniaires

9. Confidentialité et utili-
sation de renseignements
officiels

10. Utilisation de
biens ou de services de
l'UCOP+

11. Achats à des fins

privées de biens apparte-
nant à l'UCOP+

12. Environnement de
travail

Chacun de ces éléments
fait l'objet d'une descrip-
tion plus détaillée ci-des-
sous :

CHAPITRE I : RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

Article 1 : Règles générales

Tout personnel (les ani-
mateurs des Organes) de
l'UCOP+ doit respecter
le Code d'éthique et de
conduite et accepter la res-
ponsabilité personnelle qui
lui incombe. Il doit tout
particulièrement :

1) S'acquitter de sa tâche

avec honnêteté, soin, dili-
gence, professionnalisme,
impartialité et éthique ;

2) Respecter l'éthique afin
de garder la confiance
des Personnes vivant avec
VIH et Personnes Affec-
tées qu'il sert, et ne pas se
borner à faire le minimum
requis pour répondre aux
exigences légales ou aux
procédures en vigueur ;

- 3) Prendre connaissance du Code d'éthique et de conduite et d'en assumer les conséquences en cas de non respect ;
- 4) Ne pas détenir d'intérêts financiers en conflit avec une réalisation consciencieuse de son devoir ;
- 5) Ne pas s'engager dans tout acte défavorisant le bien être des bénéficiaires ou permettre une utilisation abusive pour servir tout intérêt privé;
- 6) Sauf exception stipulée dans le Code d'éthique et de conduite ou tout autre texte, loi, réglementation, décision ou directive, ne pas solliciter ni accepter de cadeau ou autre élément ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action en défaveur des bénéficiaires, une relation commerciale dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que le personnel d'UCOP+ réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées;
- 7) Respecter tous les textes, lois, réglementations, décisions et directives légales, liés à la réalisation des tâches, et éviter toute action n'ayant ne serait-ce que l'apparence de violer la mission de l'UCOP+, décision ou directive édictée par la hiérarchie ;
- 8) Traiter leurs collègues et les tierces personnes de manière professionnelle et avec courtoisie;
- 9) Agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout organisme privé ou individu quel qu'il soit ;
- 10) Eviter tout gaspillage ou toute utilisation abusive des ressources et

des biens de l'UCOP+ ; 12) Ne pas prendre
11) S'efforcer de s'acquiescement des engage-
quitter honnêtement de ments ou faire des pro-
ses tâches en respectant messes de toute nature
l'ensemble des lois, stra- que ce soit, censé engager
tégies, statuts, règlement l'UCOP+ sans mandat de
intérieur ainsi que le Code l'autorité compétente
d'éthique et de conduite;

CHAPITRE II : RESPECT, DES STA- TUTS, RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'UCOP+ AINSI LES LOIS DE LA RDC.

Article 2 : Respect de Sta- tut et Règlement intérieur

1) ne pas divulguer ni uti-
liser des informations non
professionnelles dont il a
connaissance dans le cadre
de ses tâches officielles,
afin d'en bénéficier lui-
même ou d'en faire bénéfi-
cier d'autres personnes ;
2) ne pas utiliser les
bureaux (Locaux) de
l'UCOP+ pour ses intérêts

privés ;

3) protéger et conserver le
patrimoine de l'UCOP+
(biens) et ne pas l'utiliser
à d'autres fins que pour
des activités autorisées par
UCOP+ ;

4) ne pas s'engager dans
un travail ou des activités
extérieurs, notamment ne
pas chercher ni négocier
un emploi en contradiction
avec les tâches et responsa-
bilités de l'UCOP+ ;

5) signaler tout gaspillage, fraude, abus et corruption à la hiérarchie à chaque niveau de l'UCOP+ ;

6) répondre en toute bonne foi aux obligations en tant que défenseur des intérêts qui concourent à l'amélioration des vies des bénéficiaires ;

7) se comporter de manière à donner une image positive de l'UCOP+ et de soit même

Article 3 : Respect de la loi

Tout le personnel de l'UCOP+ doit respecter la loi.

Les personnes qui commettent des infractions feront l'objet de mesures disciplinaires indépendamment des sanctions infligées suite aux poursuites Judiciaires.

Tout membre du personnel de l'UCOP+ est tenu d'avertir sa hiérarchie dès qu'il a connaissance qu'il fait l'objet des poursuites pénales ou qu'il est susceptible d'être poursuivi. Au moment où elle reçoit ces informations, la hiérarchie devrait décider soit de le maintenir ou pas au poste qu'il occupait, soit de l'affecter à d'autres fonctions ou de le suspendre de ses fonctions.

Aucun membre du personnel de l'UCOP+ ne doit pas profiter de son poste ou des relations qu'il a établies dans l'exercice de ses fonctions pour influencer les bénéficiaires de l'UCOP+ dans le but d'abuser et.

CHAPITRE III : RELATIONS AVEC LES TIERS (EXTERNÉS)

La communauté s'attend à ce que les actions menées avec le personnel de l'UCOP+ soient traitées dans le respect de l'éthique, avec courtoisie, impartialité, honnêteté et professionnalisme. Afin que la qualité de l'accès aux services des bénéficiaires demeure élevée, l'ensemble du personnel doit faire preuve de hauts niveaux d'honnêteté, d'impartialité, de moralité et de conduite, afin de mener à bien correctement les activités de l'UCOP+ et conserver la confiance communautaire et des partenaires. À ce titre le personnel de l'UCOP+ :

Article 4. Déontologie vis-à-vis de tiers

1) Ne devra pas s'engager dans des pratiques discriminatoires fondées sur la race, l'origine tribale, régionale ou ethnique, âge, sexe, handicapé ou toute autre forme de discrimination.

2) Faire preuve d'impartialité dans leurs prestations pour la communauté. Ils doit notamment éviter ne ce serait-ce que de sembler favoriser un côté plutôt qu'un autre. Le membre du personnel de l'UCOP+ ne doit pas utiliser sa position ou son titre ni aucun pouvoir lié à ses tâches, ni même en permettre l'utilisation, d'une manière

quelconque qui pourrait impliquer que l'UCOP+ dont il dépend sanctionne ou approuve ses activités personnelles ou celles d'autres personnes, ou bien pour approuver tout service. Lorsqu'un personnel de l'UCOP+ a des doutes au sujet de la nature d'un service à rendre, il doit en référer à sa hiérarchie.

3) Divulgarion du nom – port de badges

Dans la plupart des cas, les membres bénéficiaires de l'UCOP+ (communauté) ont le droit de connaître le nom et fonction du personnel qui le rend service. Tout le personnel de l'UCOP+ est donc censé mentionner son nom dans la correspondance et au téléphone. Par ailleurs, personnel de l'UCOP+ qui a des contacts avec la com-

munauté dans l'exercice de ses fonctions, doit porter un badge avec son nom ou bien un numéro officiel les identifiant personnellement de manière unique (ex : numéro de badge, référence d'accréditation, etc.). Il est fait exception à cette règle lorsque le port de ce badge risque de nuire à la sécurité du personnel concerné ou de compromettre ou d'empêcher une opération secrète au profit des bénéficiaires ;

4) Sécurité de personnel de l'UCOP+

Dans l'exercice de ses fonctions, le personnel de l'UCOP+ doit toujours penser à sa sécurité et à celle de ses collègues. Dans tous les cas, le personnel devrait signaler cette demande d'intervention immédiatement à sa hié-

rarchie dès qu'il est en sécurité pour le faire.

5) Relations avec la communauté

Les bénéficiaires doivent avoir accès aux règles d'éthique appliquées par l'UCOP+ et veiller à ce que leurs propres pratiques n'amènent pas le personnel

à les enfreindre. Lorsqu'un bénéficiaire de l'UCOP+ tente d'obtenir des mesures de faveur ou un traitement spécial en échange d'incitations ou d'autres avantages, ce fait doit être signalé immédiatement au(x) responsable(s) hiérarchique(s).

CHAPITRE IV: RESTRICTIONS RELATIVES À L'ACCEPTATION DE CADEAUX, DE GRATIFICATIONS, D'INVITATIONS ET DE RISTOURNES

Article 5 : Cadeaux et invitations

1) Dans le cadre de ses fonctions, le personnel de l'UCOP+ traite avec la communauté (ONG, GAS, OAC), partenaires et ainsi qu'avec les tierces personnes. Certes, il importe

de maintenir ces contacts, mais il est primordial que le personnel comme ne pouvant pas être corrompus. En effet, toute offre de cadeaux et/ou d'autres avantages peut être ou être considérée comme une atteinte d'une source extérieure visant à influencer

sur une décision qu'un personnel est censé prendre ou tenu de prendre. Tout cadeau doit donc être décliné dans ce type de situation.

2) Le personnel de l'UCOP+ est appelé à faire preuve de leur meilleur jugement pour éviter toute situation de conflit réel ou perçu comme tel. Pour ce faire, ils doivent respecter les critères suivants concernant les cadeaux et autres avantages, en gardant à l'esprit le contexte global de ce Code.

3) Le personnel de l'UCOP+ ne doit pas accepter ni solliciter aucun cadeau, aucune ni aucun autre avantage susceptible d'avoir une influence réelle ou apparente sur leur objectivité dans l'exercice de leurs tâches ou susceptibles

les placer sous l'obligation du donateur. Il peut s'agir, par exemple, d'un accès gratuit ou à prix réduit à des événements des achats des matériels par l'UCOP+ à une relation d'affaires réelle ou potentielle, liée directement aux fonctions occupées par le personnel de l'UCOP+. L'acceptation de cadeaux doit être règlementée de façon claire et n'être autorisée que si ceux-ci :

- Ont une valeur minimale ou modeste (jusqu'à une valeur nominale prédéfinie)
- S'inscrivent dans les règles normales de courtoisie, d'hospitalité ou de protocole ; et
- Ne compromettent pas ou ne semblent pas compromettre, en aucune façon, l'éthique du personnel concerné.

S'il est impossible de refuser des cadeaux et autres avantages ne remplissant pas les critères exposés ci-dessus ou si l'on considère qu'il y a suffisamment d'avantages pour que l'organisation justifie l'acceptation de certains types d'avantages, le personnel des de l'UCOP+ doit demander des directives écrites à son responsable hiérarchique. Ce dernier indiquera alors par écrit au personnel de l'UCOP+

Lorsqu'un objet de plus grande valeur est accepté pour des raisons culturelles ou protocolaires, par exemple de la part d'un fournisseur, il doit être remis à l'administration de l'UCOP+.

4) Le personnel de l'UCOP+ chargé des achats doit veiller tout particulièrement à ne pas enfreindre les règles et préventions applicables ni se conduire d'une manière à être accusés de pratiques d'achat illégal. Ils ne doivent en aucun cas accepter de cadeaux ou d'invitations de la part de fournisseurs actuels ou futurs.

5) Des nombreux fournisseurs offrent gratuitement des cadeaux à quiconque utilise leurs services. Les avantages qui en découlent, lesquels ne seraient généralement pas accordés à la hiérarchie dans les mêmes circonstances, doivent être utilisés uniquement par l'organe de l'UCOP+. En aucun cas, les personnels l'UCOP+ ne doivent profiter de ces avantages pour leur utilisation personnelle,

en dehors des critères établis.

6) Lorsque des fournisseurs offrent des ristournes sur les achats ou production des matériels ou leurs services à la totalité ou à une grande partie du personnel, la hiérarchie de l'UCOP+ peut les accepter, à condition que l'offre ait été faite aux membres du personnel en tant que particuliers, en fonction de leur pouvoir d'achat. Toutefois, il faut éviter que l'on puisse alléguer que les avantages accordés à tel ou tel personnel ont eu une incidence sur la conclusion d'un contrat par achat, commande ou production sur une décision prise par cette dernière.

Dans ce cas, il convient également d'appliquer

des pratiques strictes sur l'obligation incombant la hiérarchie de rendre des comptes. Par conséquent, il conviendrait d'une manière générale de ne pas négocier de ristournes ni d'autres avantages équivalents avec les organisations avec lesquelles l'UCOP+ traite officiellement.

7) La hiérarchie de l'UCOP+ devra émettre des directives précises s'agissant de l'utilisation responsable des programmes de fidélisation de la clientèle de fournisseurs.

www.ucopplus.org

info@ucopplus.org - ucopplus.secretariat@gmail.com